

COMMISSION
DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Le Président

200 RUE DE LA LOI
1049 BRUXELLES
TÉL: (02) 235 11 11

29 juillet 1993

A/84.372 D/3480

Cher [REDACTED]

J'ai bien reçu votre lettre du 17 mai par laquelle vous attirez mon attention sur la situation difficile des enfants roumains abandonnés. Je vous en remercie.

Comme Monsieur Zepter de mon Cabinet vous l'a déjà expliqué dans sa lettre, la Commission entreprend depuis maintenant trois ans des efforts considérables pour améliorer le sort de ces malheureux enfants.

Les actions communautaires directes en faveur des orphelinats et des enfants défavorisés roumains ont représenté depuis 1990 des dépenses de l'ordre de 40,5 MECU, dont 36,9 MECU à partir des fonds PHARE. A ces sommes s'ajoutent environ l'équivalent de 20,9 MECU obtenus à partir des fonds de contrepartie générés par la vente de l'aide alimentaire de la Communauté. Ces 20,7 MECU en monnaie nationale ont servi à couvrir les frais locaux.

Ce sont donc, au total, 61,2 MECU qui ont été consacrés par la Commission à ces actions, auxquelles il n'a, par ailleurs, pas toujours été facile de sensibiliser autant que nous l'aurions souhaité les autorités roumaines (surtout, initialement).

Nos actions se répartissent selon trois axes principaux :

1. Des actions d'urgence (15,8 MECU) entreprises entre octobre 1990 et juillet 1991 consistent en l'installation de chauffage d'appoint dans les orphelinats, la réhabilitation des institutions, un programme médico-nutritionnel, la formation du personnel des institutions et quatre projets-pilotes. De plus, les fonds de contrepartie ont été utilisés au financement du bois et du charbon nécessaire au chauffage de certaines institutions.

Malgré les imperfections liées au caractère urgent de ce programme et à l'information parcellaire disponible sur le nombre d'institutions nous sommes convaincus que cette action a permis d'améliorer la situation depuis l'hiver 90/91 de manière dramatique.

Monsieur [REDACTED]
SERA
20, rue de la Baume
F - 75008 PARIS

2. Le programme à moyen terme (12,7 MECU) débuté en juillet 1991 permet, tout d'abord, de chauffer 106 nouveaux centres et de réhabiliter 120 institutions, autorisant ainsi au total le chauffage de 584 centres et la réhabilitation complète de 137 centres.

Les autres actions entreprises dans ce cadre consistent en la formation du personnel chargé des enfants au sein des centres et la recherche d'alternatives et de mesures de prévention à l'institutionnalisation des enfants.

Ce programme cherche, de plus, à responsabiliser les autorités roumaines quant au sort des enfants en institution et vise une réforme en profondeur du système permettant la définition d'une politique globale de protection de l'enfance.

Parallèlement, la Commission fournit aux autorités roumaines une assistance technique aboutissant à des recommandations concernant les sections infantiles des hôpitaux psychiatriques et les 28 centres pour handicapés sévères.

3. Le programme de protection de l'enfance (12 MECU) lancé en 1992, constitue la suite des actions menées dans ce sens au sein du programme à moyen terme. Il comporte un élément d'assistance technique et devrait se traduire progressivement par la mise en place d'un cadre juridique et administratif de protection de l'enfance, la formation des personnels sociaux et éducatifs, la prévention, la réorganisation générale des structures roumaines, la continuation sur une période de 3 ans et de manière dégressive du programme visant la réhabilitation des institutions et la couverture de leurs besoins essentiels.

En ce qui concerne l'attitude des autorités roumaines, notre objectif principal ne consiste pas à greffer une aide extérieure sur une situation inacceptable, ce qui pouvait être envisagé dans le cadre d'une action d'urgence. Nous cherchons par contre à responsabiliser les autorités roumaines en leur donnant les instruments nécessaires leur permettant d'ériger un système cohérent, à la mesure de leurs moyens, afin qu'elles puissent progressivement en assurer la charge.

Il est vrai néanmoins que beaucoup reste à faire. Vous mentionnez les sections des hôpitaux psychiatriques et les centres pour handicapés sévères. Ces institutions concernant néanmoins, pour l'essentiel, des adultes n'ont pas été l'objet principal des programmes communautaires. Vous comprenez que nous ne pouvons pas être partout et que nous devons nous concentrer sur un programme déjà très vaste et préoccupant.

Cependant, une assistance technique est fournie aux autorités roumaines. Des recommandations relatives aux mesures d'urgence à prendre et à la réorientation ultérieure de ces institutions font l'objet de projets-pilotes. Enfin, les autorités roumaines ont pu utiliser des fonds de contrepartie en faveur de ces institutions.

L'adoption massive que vous proposez ne nous paraît par contre pas une solution nécessairement adéquate. En effet, en raison de l'absence d'une loi sur l'abandon, le nombre d'enfants adoptables est encore très limité. En outre, la majorité des enfants concernés ne seront jamais

adoptables à cause de leurs graves maladies ou leur état psychique. Enfin, une opération d'adoption internationale de l'envergure envisagée, risque d'être rejetée par la Roumanie comme étant incompatible avec sa dignité.

Vous voyez donc bien, Cher [REDACTED], que le programme communautaire constitue de loin la plus grande contribution extérieure à la résolution du problème des orphelinats roumains. Les orientations qui y président sont d'ailleurs généralement appréciées.

J'ai tenu à vous expliquer la situation en détail pour vous assurer que la Communauté et Sir Leon Brittan comme Vice-Président responsable sont tout à fait conscients du problème. Le vaste programme d'aide et d'assistance le prouve.

Je vous prie d'agréer, Cher [REDACTED], mes sentiments les meilleurs.

[REDACTED]

[REDACTED]

Jacques DELORS

[REDACTED]